Cabinet D.E.T (Deveaux Expertise Technique)
221A ch. de la surprise - 97436 St Leu
Tél : 0262 34 14 46.
Fax : 0262 34 14 46
GSM : 06 92 22 01 72
E mail : denis.deveaux@orange.fr

Date(s) du constat : 22 février 2019

Date(s) du rapport : 27 février 2019

Référence du dossier : E190222-1

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE DES LOGEMENTS

(Des installations de plus de 15 ans)

Porte sur l'installation électrique des parties privatives, à partir de l'appareil général de commande et de protection

- ☐ logement individuel non collectif (villa, …)
- ☑ logement en collectif d'habitation (en copropriété ou non)

Selon XP C 16-600 et arrêtés du 8 juillet 2008 (modèle de rapport et méthode de réalisation / critères de certification de compétences des techniciens et critères d'accréditation des organismes de certification)

A / Localisation du ou des immeubles bâtis :

Adresse : 2 chemin de la caverne – Résidence « les floralies » - Appt n°31
Code Postal : 97434 .....Ville : St Gilles les bains..... .....
Référence cadastrale, (parcelle voir du lot de (co)propriété) : .....

Type de bâtiment :

- ☑ Appartement
- ☐ Maison individuelle
- ☑ Année de construction : _ _ /_ _ /+ de 15 ans

Année de l'installation électrique (aux dires du client) : sans

Distributeur d'électricité : EDF

B / Identification du donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

- ☑ Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle
- ☐ Autre (préciser) :

(Personne morale) enseigne commerciale :
Nom : Mr GUNEPIN & Mlle RODRIGUEZ Prénom :
Adresse : 12 rue des Seychelles – Résidence « St Géran » - Appt n°23
Code Postal : 97434 .....Ville : St Gilles les bains
Tél. : 0692 Fax : 0262.....Mail :

Identité du propriétaire :
Nom : Mr GUNEPIN & Mlle RODRIGUEZ Prénom :
Adresse : 12 rue des Seychelles – Résidence « St Géran » - Appt n°23
Code Postal : 97434 .....Ville : St Gilles les bains
Tél. : 0692 Fax : 0262.....Mail :

C / Conclusion (Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité)

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :
- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement)
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel résiduel assigné (sensibilisé) du ou des dispositifs différentiels
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées...

1- Condition dans laquelle le diagnostic fut réalisé

☐ **L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.** *Certains points de contrôle n'ont pu être réalisés tels que les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel, ...*

☑ **L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic.**

2- Conclusion

☐ **Sur les parties vues* l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.** *(*Pour toutes zones exclues, non vues, veuillez en référer au paragraphe « **Exclusions du périmètre de la mission… »**)*

☑ **Sur les parties vues* l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies** pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

*(**Les anomalies constatées sont stipulées ci-après en paragraphe « **Anomalies constatées ou mesures conservatoires »**)*

*(*Pour toutes zones exclues, non vues, veuillez en référer au paragraphe « **Exclusions du périmètre de la mission… »**)*

D. Identification de l'opérateur de diagnostic :

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom : DEVEAUX Prénom : Denis
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet D.E.T.
Adresse : 221A ch. de la surprise – 97436 St LEU.
Numéro SIRET : **492 908 488 00017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALPHA**.
Numéro de police et date de validité : **1603RCMOALP00144 du 01/03/2018 au 28/02/2019**.
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : XP c 16-600

Certification de compétence de l'opérateur de diagnostic :

Je soussigné, Prénom : Denis. Nom : DEVEAUX
déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par **CERTIFI** pour la spécialité : **« Electricité »**
Certification N°: 7-0562. valide jusqu'au : 15/10/2019 – Transféré à QUALIXPERT le 30/05/2016

Cette information est vérifiable auprès de :
CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet : « www.certifi.fr »
(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « Liste des certifiés»).

E. Liste des pièces visitées / non visitées :

Niveau	Désignation de chaque immeuble et de chaque pièce (local), volume technique... visité ou non. *Si non visité voir motifs et justifications en § exclusions*	Type d'appareils, d'éléments techniques apparents...existants dans les locaux visités	Nbre
RDC	Kitchenette	socles de prise de courant :	3
		points lumineux :	1
		interrupteurs :	2
		boite de dérivation apparente :	0
		partie de canalisation apparente :	0
		Autre :	
RDC	Chambre	socles de prise de courant :	1
		points lumineux :	0
		interrupteurs :	2
		boite de dérivation apparente :	0
		partie de canalisation apparente :	0
		Autre : AGCP + boite à fusibles	
RDC	Séjour	socles de prise de courant :	2
		points lumineux :	1
		interrupteurs :	1
		boite de dérivation apparente :	0
		partie de canalisation apparente :	0
		Autre :	
RDC	SDB / WC	socles de prise de courant :	2
		points lumineux :	1
		interrupteurs :	0
		boite de dérivation apparente :	0
		partie de canalisation apparente :	0
		Autre :	
RDC	Terrasse	socles de prise de courant :	0
		points lumineux :	1
		interrupteurs :	0
		boite de dérivation apparente :	0
		partie de canalisation apparente :	0
		Autre :	

F- Grille de contrôle selon XP C16-600

N° fiche et N° article	Libellé	OUI	NON	*Non vérifiable	Sans Objet
B1	**Appareil général de commande et de protection** (si présence de l'AGCP : répondre à l'ensemble de la fiche B1 ; si absence (non) répondre sans objet à partir l'article B1.3b				
B1.3 a	Présence	☑	☐	☐	■
B1.3 b	Placé à l'intérieur de la partie privative du logement	☑	☐	☐	☐
B1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	☑	☐	☐	☐
B1.3 d	Interrupteur ou disjoncteur	☑	☐	☐	☐
B1.3 e	Uniquement à commande manuelle	☑	☐	☐	☐
B1.3 f	Coupure simultanée et omnipolaire	☑	☐	☐	☐
B1.3 g	Placé à une hauteur ≤ 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade)	☑	☐	☐	☐
B1.3 h	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable	☑	☐	☐	☐
B1.3 i	Accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil	☑	☐	☐	☐
B1.3 j	Non placé sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson	☑	☐	☐	☐
B1.3 k	Placé en dehors des zones 0,1 et 2 des locaux contenant une baignoire ou une douche	☑	☐	☐	☐
B2	**Dispositifs de protection différentielle (DDR)** (si présence du DDR répondre à l'ensemble de la fiche B2, si absence du DDR (non) répondre sans objet à partir du B2.3b)				
B2.3 a	Présence	☑	☐	☐	■
B2.3 b	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)	☑	☐	☐	☐
B2.3 c	Protection de l'ensemble de l'installation	☑	☐	☐	☐
B2.3 d	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement	☑	☐	☐	☐
B2.3 e	Courant différentiel assigné (sensibilité) adapté à la résistance de la prise de terre	☑	☐	☐	☐
B2.3 f	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA	☑	☐	☐	☐
B2.3 g	Déclenche sur défauts provoqués lors de l'essai	☐	☐	☐	☑
B2.3 h	Seuil de déclenchement au plus égal au courant différentiel assigné (sensibilité)	☐	☐	☐	☑
B2.3 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	☐	☐	☐	☑
B2.3 2 a	Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation	☑	☐	☐	☐

- **non vérifiable : dès lors qu'un point de contrôle non vérifiable est coché, l'expliciter et le justifier en paragraphe « exclusion »**

N° fiche et N° article	Libellé	OUI	NON	*Non vérifiable	Sans Objet
B3 suite	**Prise de terre et installation de mise à la terre**				
B3.3.1 a	Présence d'une prise de terre	☑	☐	☐	☐
B3.3.1 b	Elément constituant la prise de terre approprié	☑	☐	☐	☐
B3.3.1 c	Prises de terre multiples interconnectées	☐	☐	☐	☑
B3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	☑	☐	☐	☐
B3.3.1.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre en l'absence de la prise de terre (uniquement en immeuble collectif)	☑	☐	☐	☐
B3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	☑	☐	☐	☐
B3.3.2 b	Section du conducteur de terre satisfaisante	☑	☐	☐	☐
B3.3.3 a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	☑	☐	☐	☐
B3.3.4 a	Ensemble des éléments conducteurs reliés à la liaison équipotentielle principale (canalisations de liquides, de gaz ; …)	☐	☐	☐	☑
B3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	☑	☐	☐	☐
B3.3.4 c	Continuité satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	☑	☐	☐	☐
B3.3.4 d	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	☑	☐	☐	☐
B3.3.4.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre en cuisine, en l'absence de liaison équipotentielle principale (uniquement en immeuble collectif)	☑	☐	☐	☐
B3.3.5 a	Présence d'un conducteur principal de protection	☑	☐	☐	☐
B3.3.5 b	Section satisfaisante du conducteur principal de protection	☑	☐	☐	☐
B3.3.5 c	Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	☑	☐	☐	☐
B3.3.5 d	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	☑	☐	☐	☐
B3.3.6 a	Tout circuit équipé d'un conducteur de protection	☑	☐	☐	☐
B3.3.6 b	Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	☑	☐	☐	☐
B3.3.6 c	Section satisfaisante des conducteurs de protection	☑	☐	☐	☐
B3.3.6 d	Continuité satisfaisante des conducteurs de protection	☑	☐	☐	☐
B3.3.6 e	Ensemble des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre raccordée à un conducteur de protection	☑	☐	☐	☐
B3.3.6.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de conducteur de protection dans les circuits	☑	☐	☐	☐

N° fiche et N° article	Libellé	OUI	NON	*Non vérifiable	Sans Objet
B3 suite	**Prise de terre et installation de mise à la terre**				
B3.3.7 a	Conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, reliés à la terre	☐	☐	☐	☑
B3.3.7 b	Absence de conduits métalliques en montage apparent dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	☑	☐	☐	☐
B3.3.7 c	Protection par dispositif différentiel ≤ 30 mA des circuits constitués de conducteurs placés dans des conduits métalliques noyés	☐	☐	☐	☑
B3.3.7.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à le terre des conduits métalliques en montage apparent contenant des conducteurs	☑	☐	☐	☐
B3.3.8 a	Huisseries métalliques contenant des conducteurs ou sur lesquelles sont fixés des appareillages, reliées à la terre	☐	☐	☐	☑
B3.3.8 b	Absence de conducteurs cheminant dans les huisseries métalliques ou d'appareillage fixé ou encastré sur ou dans les huisseries métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche	☑	☐	☐	☐
B3.3.8.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries métalliques contenant des conducteurs où sur lesquelles sont fixées de l'appareillage	☑	☐	☐	☐
B3.3.9 a	Absence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	☑	☐	☐	☐
B3.3.9 b	Boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, reliés à la terre	☐	☐	☐	☑
B3.3.9.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de connexion métalliques empruntées par des conducteurs ou câbles	☑	☐	☐	☐
B3.3.10 a	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	☑	☐	☐	☐
B3.3.10 b	Eléments chauffants incorporés dans les planchers ou plafonds protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	☐	☐	☐	☑
B4	**Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit**	**OUI**	**NON**	***Non vérifiable**	**Sans Objet**
B4.3 a	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	☑	☐	☐	☐
B4.3 b	Aucun fusible de type à tabatière, à broche rechargeable, coupe-circuit à fusible industriel	☐	☐	☐	☑
B4.3 c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	☑	☐	☐	☐
B4.3 d	Diamètre satisfaisant des anciens conducteurs ou section satisfaisante des conducteurs normalisés	☐	☐	☐	☑
B4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	☑	☐	☐	☐
B4.3 f	Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	☐	☐	☐	☑

N° fiche et N° article	Libellé	OUI	NON	*Non vérifiable	Sans Objet
B4 suite	**Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit**				
B4.3 g	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, au-dessus de feux ou plaques de cuisson, dans les zones 0,1 et 2 en ce qui concerne les locaux contenant une douche ou une baignoire	☑	☐	☐	☐
B4.3 h	Aucun conducteur ou appareillage ne présentent des traces d'échauffement	☑	☐	☐	☐
B4.3 i	Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	☑	☐	☐	☐
B4.3 j	Courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement adapté	☑	☐	☐	☐
B5	**Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche**				
B5.3 a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire (présence visuelle)	☐	☐	☐	☑
B5.3 a	Liaison équipotentielle supplémentaire complète	☐	☐	☐	☑
B5.3 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	☐	☐	☐	☑
B5.3 c	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	☐	☐	☐	☑
B5.3 d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	☐	☐	☐	☑
B5.3.1	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre lorsque la liaison équipotentielle supplémentaire n'est pas visible	☑	☐	☐	☐
B6	**Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche**				
B6.3.1 a	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	☑	☐	☐	☐
B6.3.1 b	Circuit alimentant les éléments chauffants pour planchers rayonnant protégé par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	☐	☐	☐	☑
B6.3.1 c	Matériel placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil	☐	☐	☐	☑
B6.3.2 a	Règles relatives à l'installation du chauffe-eau électrique satisfaites	☑	☐	☐	☐

N° fiche et N° article	Libellé	OUI	NON	*Non vérifiable	Sans Objet
B7	**Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension**				
B7.3 a	Enveloppe des matériels électriques en place et non détériorée	☑	☐	☐	☐
B7.3 b	Isolant des conducteurs en bon état	☑	☐	☐	☐
B7.3 c	Conducteurs protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes	☑	☐	☐	☐
B7.3 d B7.3 e	Aucun matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension	☑	☐	☐	☐
B7.3 f	L'installation électrique en amont du disjoncteur de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du disjoncteur) ne présente aucun risque de contacts directs	☑	☐	☐	☐
B8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (matériel ou appareillage)**				
B8.3 a	Absence de matériel électrique vétuste	☐	☐	☐	☑
B8.3 b	Absence de matériel électrique inadapté à l'usage	☐	☐	☐	☑
B8.3 c	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	☐	☐	☐	☑
B9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives**			Car pouvant être dans des vides, des volumes occultes	
B9.3.1 a et B9.3.1 b	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des matériels d'utilisation placés dans la partie privative, mise en œuvre correctement	☐	☐	☐	☑
B9.3.2 a	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des matériels d'utilisation placés dans les parties communes, mise en œuvre correctement	☐	☐	☐	☑
B10	**Installation et équipement électrique de la piscine privée**				
B10.3	Installation électrique conforme aux prescriptions particulières applicables aux piscines (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones)	☐	☐	☐	☑
B11	**Autres vérifications recommandées (informatives)**				
B11 a	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	☑	☐	☐	☐
B11 b	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur	☑	☐	☐	☐

G / Anomalies identifiées (chaque réponse non dans la grille de contrôle constitue une anomalie)

Point de contrôle selon grille de contrôle de la norme XP C 16-600 N° fiche et N° article (1)	**Libellé des anomalies constatées Pour lesquelles la réponse fut NON.** ***(voir ci avant « grille de contrôle » selon XP C16-600)*** **** en vue de remédier au plus tôt aux anomalies constatées veuillez vous rapprocher d'une entreprise qualifiée en électricité et/ou du service local de distribution d'électricité.***	**Nature des risques aggravés ou encourus**			**- Appareillage et /ou élément objet de l'anomalie** ***(canalisation, câble, socle de prise, …)*** **- Localisation de l'anomalie constatée** ***(local, pièce, gaine, coffret, …)***
		Contact direct **(2)**	Contact indirect **(2)**	incendie	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600 d'Aout 2007 *(expérimentale)*
(2) *: tout choc électrique sur une personne physique suite à un contact direct ou indirect peut entrainer des brûlures graves, de la fibrillation cardiaque, des chutes, voire le décès.*

H – Exclusion(s) du périmètre de la mission (identification, motif et conséquence), de tout ce qui n'a pu être contrôlé dont :

- toute partie de bâtiment (pièce, local, volumes …)
- et/ou tout ou partie d'équipements techniques, appareils,…

ZONES OU ELEMENTS TECHNIQUES,* EXCLUS DU PERIMETRE DE NOTRE MISSION :	**JUSTIFICATIONS, MOTIVATIONS DES EXCLUSIONS :**
(***** zone : ouvrage, partie d'ouvrage ou élément d'ouvrage, pièce, local…. ou équipements techniques n'ayant pu être contrôlés). Bien que notre mission prévoie de voir au sein d'un immeuble ou ouvrage « l'état de l'installation intérieure d'électricité » d'en contrôler certains éléments d'équipement **(voir norme XPC 16-600)** dès lors que leur accès est assujetti à un accord préalable du propriétaire ou occupant (ouverture, mise sous tension, mise hors tension …), et dès lors que les moyens que nous avons demandés ne sont pas réalisés ou autorisés par le propriétaire ou occupant, nous en établissons ci-dessous la liste exhaustive:	Description des moyens complémentaires que nous avons demandés afin de mener à bien notre mission initiale. Moyens dont la mise en œuvre est du ressort exclusif du propriétaire (ou occupant) et que ce dernier nous a refusé.

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE QUANT AUX EXCLUSIONS (non comprises dans notre mission):

Nous rappelons que dans les exclusions listées ci-dessus, dans le cas d'anomalie ultérieure avérée, nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu lui apporter dans les parties ou éléments exclus. Dans le cas d'anomalie ultérieure avérée, seule la responsabilité du propriétaire pourra être recherchée.

Cependant à réception du présent rapport, à la requête expresse du propriétaire nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de diagnostic, afin de lever tout ou partie de ces réserves, dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les moyens complémentaires demandés.
(seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique + temps de trajet).

I. Observations, conseils

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil de notre Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des champs de ses compétences.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

J. Mesure(s) conservatoire(s) :

(Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme)

Lors de mon passage il été constaté au moins plusieurs anomalies : Il n'y a pas de LES / LEP sur les plomberies – Il n'y a pas de 30mA (DDR) dans l'armoire électrique donc pas de test effectué.
Il est conseillé de faire appel à 1 technicien professionnel afin de pallier à ces anomalies.

K. Listes des pièces jointes ou consultées par notre technicien (remis sur site par le propriétaire, son représentant ou occupant du logement)

Aucun

.....
.....
.....
.....
.....
.....

L - Cachet de l'entreprise, date de visite

(Nom, prénom et signature obligatoire du technicien en diagnostic immobilier)

Visite effectuée le vendredi 29 décembre 2018

Fait à St Leu, le Mercredi 27 février 2019

Nom : M. DEVEAUX..... Prénom : Denis.....

Signature de l'opérateur

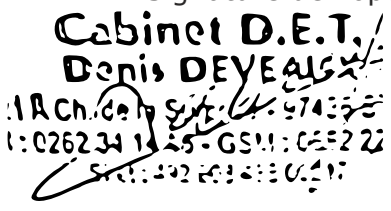

K1 / Information sur le risque encouru en fonction des anomalies constatées

Appareil général de commande et de protection : l'absence de cet appareil ou son inaccessibilité à l'intérieur du logement, ou un appareil inadapté ne permet pas d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique en cas d'incendie, d'intervention sur l'installation électrique ou d'un danger.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : l'absence de ce dispositif ne permet pas de se protéger contre les risques de chocs électriques (électrisation, électrocution) lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique

Prise de terre et installation de mise à la terre : leur absence ou lorsqu'elles n'existent que partiellement, ne permet pas, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte, et ainsi d'éviter tout risque d'électrisation, voire d'électrocution.

Protection contre les surintensités : l'absence de disjoncteur divisionnaire ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit électrique ou leur calibre trop élevé, ne permet de protéger les fils électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits, qui peuvent être à l'origine d'incendies.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : le non-respect des règles de mise en oeuvre d'une installation électrique à l'intérieur de tels locaux augmente le risque de chocs électriques (électrisations, électrocution) en raison de la réduction de la résistance électrique du corps humain mouillé ou immergé.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : son absence privilégie l'écoulement de courant électrique par le corps humain en cas de défaut et peut être la cause d'une électrisation voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : la présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, …) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants des risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée : le non-respect des règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine augmente le risque de chocs électriques (électrisations, électrocution) en raison de la réduction de la résistance électrique du corps humain mouillé ou immergé.

K2 / Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique concernée, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien……).

Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, notamment par un enfant, d'un objet dans une ou plusieurs alvéoles d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.